

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 SEPTEMBRE 2023 – 18 HEURES 30**

**Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BALMONT Nicolas  
BERNARD Anne-Marie  
BOURNE Hervé  
BRACHET Marc  
BRASSOUD Martine  
BRUNET André  
CARRIER Kelly  
CHAPPET Philippe  
CREPEL Yves

COUTIN Michel  
DALEX Jacques  
DENAMBRIDE Julie  
DOMENGE-CHENAL Michèle  
DUMONT-THIOLLIERE Christine  
DUNAND-CHATELLET David  
FERNANDEZ Sophie  
GAILLARD Claude  
JOSSERAND Stéphanie

LUCIANI Michel  
KLEMENCIC Françoise  
PAGET Marc  
PONTHIEU Eric  
PORTIER Jean Pierre  
PORTIER Julien  
PRUD'HOMME Philippe  
SCHERMA Sébastien

TREMBLAY-GUETTET Jeannie  
VIGNIER Georges

**MEMBRE(S) EXCUSE(S) :**

GONZALES Florence pouvoir à  
FERNANDEZ Sophie

GOURDIN Margaret pouvoir à  
PAGET Marc

LITTOZ Lucie pouvoir à  
DOMENGE-CHENAL Michèle

MILLET-URSIN Marc pouvoir à  
SCHERMA Sébastien

PETIT Monique pouvoir à  
CHAPPET Philippe

**1. Désignation du Secrétaire de Séance**

A l'unanimité, Monsieur Julien PORTIER est désigné secrétaire de séance.

**2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent**

Le procès-verbal du 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

**I. ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de sa décision de retrait de délégation à la deuxième Vice-présidente

### 3. Maintien ou non des fonctions de Vice-président après retrait des délégations

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en cas de retrait de l'ensemble des délégations à un Vice-président, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération n° 64/2020 en date du 16 juillet 2020 portant installation de l'Assemblée Délibérante et élection du Président,

Vu la délibération N°65/2020 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 5 ;

Vu la délibération N°66/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté N°44/2020 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET ;

Vu l'arrêté N°127/23 du 12 septembre 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET ;

Le Conseil Communautaire, par délibération N°66/2020 en date du 16 juillet 2020, a élu Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Par arrêté N°44/2020 du 22 juillet 2020, Monsieur le Président a accordé délégation de fonctions et de signature à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET concernant les domaines suivants : Aménagement de l'espace, logement et mobilités.

Par arrêté N°127/23 du 12 septembre 2023, Monsieur le Président a retiré, à compter du 13 septembre 2023, l'ensemble des délégations de fonctions et de signature qu'il avait accordées à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du Vice-président dans ses fonctions.

Les modalités de vote sont le vote à scrutin public sauf si 1 tiers des membres de l'assemblée réclament le vote à bulletin secret.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire s'ils souhaitent un vote à bulletin secret, 16 conseillers se prononcent positivement.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le bulletin « POUR LE MAINTIEN » : Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET est maintenue dans ses fonctions de Vice-présidente de la Communauté de Communes.
- Le bulletin « CONTRE LE MAINTIEN » : Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET perd sa qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Mme Sophie FERNANDEZ et M. André BRUNET sont désignés scrutateurs.

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

POUR LE MAINTIEN : 19

CONTRE LE MAINTIEN : 14

BLANC OU NUL : 0

**Ceci exposé et après vote à bulletin secret, le conseil communautaire, par 19 voix « pour » et 14 voix « contre » :**

- ***maintient Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy***

Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET fait la déclaration suivante : « Je vous remercie, je crois que même je vous remercie très chaleureusement parce que je crois que c'est une bonne récompense, une bonne reconnaissance pour tout le travail que j'ai fait, surtout que je viens d'apprendre il y a un quart d'heure que Monsieur le Maire vous avait à tous écrit personnellement pour vous dissuader de votre vote donc je reconnais en vous votre capacité de réflexion personnelle et de savoir ce qui c'était réellement passé, donc je ne vais pas abuser de cette 2<sup>ème</sup> Vice-présidence, je ne vais pas empêcher le Conseil Communautaire de fonctionner mais je vais symboliquement la garder jusqu'à l'élection de Doussard où il y aura de nouveaux représentants à installer et à ce moment-là je rendrais mon poste de Vice-présidente c'est logique ce n'est pas la peine de bloquer un poste car je ne tiens pas à empêcher le fonctionnement de la Communauté de Communes alors en tout cas j'ai appris énormément de cet épisode et surtout que je n'aurais pas été bonne à Koh-Lanta, voilà merci bien »

#### **4. Administration Générale – Principe de participation au projet d'abattoir départemental**

Monsieur Marc PAGET Maire de la Commune de Giez, en charge du dossier, informe l'Assemblée que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Haute-Savoie ont été sollicités par le président du Conseil Départemental de la Haute Savoie sur le principe de participer au projet de création d'un abattoir Multi espèces départemental.

Pour rappel, l'abattoir de Megève est l'unique établissement public multi espèces du Département de la Haute-Savoie.

Aujourd'hui ses équipements sont désuets et nécessitent de lourds travaux de rénovation pour la continuité de son service.

Face à cette difficile pérennisation, le Conseil Départemental de la Haute Savoie a souhaité étudier et analyser les perspectives pouvant concourir à la création d'un abattoir public de transformation des viandes au service des circuits courts, de filières viandes de proximité et de qualité.

Les conclusions de ces études ont été présentées lors d'une réunion le 28 Juin dernier à laquelle tous les EPCI à fiscalité propre du département ont été conviés.

A la suite de cette réunion la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est invitée à délibérer sur le principe d'un accord pour participer à ce projet ainsi qu'à la structure porteuse.

Cette structure porteuse pourrait prendre la forme d'un Syndicat Mixte qui réunirait l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie pour la construction et la gestion du futur abattoir.

Le Département apporterait une subvention sur les investissements nécessaires à hauteur de 80 % et ce au titre de la solidarité territoriale.

En l'état actuel il n'est juridiquement pas possible pour le Département d'être membre du Syndicat Mixte mais des échanges avec l'Etat sont en cours afin de trouver une solution qui permettrait une implication du Département allant au-delà du soutien à l'investissement structurant.

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur le principe d'un accord pour participer à ce projet d'abattoir ainsi qu'à la structure porteuse

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- *Accepte le principe de participation à ce projet d'abattoir ainsi qu'à la structure porteuse*

## **5. Modification des Statuts du SILA et transformation du SILA en EPAGE**

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge des petits et grands cycles de l'Eau, et Vice-président au Syndicat du Lac d'Annecy (SILA) expose à l'Assemblée les modifications de statuts du SILA délibérées par le Conseil Syndical du 3 Juillet 2023, et proposée au vote du Conseil Communautaire conformément à la rédaction du SILA ci-après reprise :

« Lors du contrôle engagé en 2019 sur la gestion du SILA et en 2021 sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Annecy, la Chambre Régionale des comptes a souligné la nécessité d'engager une révision statutaire afin d'une part de satisfaire à l'impératif d'exercice conforme à la réglementation de la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, et d'autre part de préciser le périmètre et l'assise juridique d'intervention de la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

En parallèle, les élus du SILA ont souhaité de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, et plus spécifiquement sur la gestion de l'infrastructure « tour du lac ».

La mise en œuvre des orientations renouvelées a nécessité des rencontres et échanges, dès le début de l'année 2022, avec les EPCI et communes, le Département de la Haute- Savoie et les Services de l'Etat, qui ont porté à la fois sur le contenu des statuts à venir, et les modalités d'exercice des compétences Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés et Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

A l'issue de ces rencontres, un travail de rédaction et de concertation a été engagé pour aboutir aujourd'hui à la version présentée à l'approbation du Comité syndical.

Le projet de statuts (transmis en pièce jointe) comprend les principales modifications suivantes :

- 1. Organisation différente de la trame des statuts pour une meilleure lisibilité**
- 2. Actualisation de diverses mentions législatives et réglementaires**
- 3. Actualisation des Populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibératives**
- 4. Mention de la reconnaissance du SILA en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) (article 3.1)**

Cette mention fait suite au travail engagé dans le cadre de la première phase de révision statutaire effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ayant eu pour principal objet le transfert au SILA par les EPCI de la compétence obligatoire « Grand cycle de l'Eau » et l'adhésion des communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Lisses et Rhône.

Cette mention a vocation à figurer dans la version des statuts qui sera proposée au Préfet en vue de l'approbation par arrêté préfectoral de la transformation du SILA en EPAGE, concomitante à la demande d'approbation de modification des statuts du SILA.

Pour rendre cette transformation effective, il est demandé au Comité syndical de délibérer sur la transformation du SILA en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le SILA sollicitera ensuite ses EPCI membres, en joignant les avis du Préfet de Bassin et du Comité de Bassin, pour la prise de délibérations concordantes dans un délai de 3 mois.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

### **5. Concernant l'évolution des compétences du SILA (article 3.2 des statuts)**

- Des compétences optionnelles dont la rédaction a fait l'objet de précisions :
  - Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés (article 3.2.1) :

La rédaction a été amendée afin de se conformer à la rédaction légale, de préciser le périmètre d'intervention du SILA et de prévoir l'adoption d'une charte de gouvernance destinée à permettre une gestion cohérente en étroite collaboration avec les EPCI adhérents.

Le projet de statuts est ainsi rédigé concernant cette compétence :

« Le SILA est compétent en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent.

Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l'exploitation par le SILA des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités.

Cette compétence n'inclut pas la réalisation et la gestion des déchetteries (haut et bas de quais) ainsi que des quais de transfert.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance. »

- Pour la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy (article 3.2.3) :

La compétence est définie dans une première sous-partie, qui intègre également les modalités de gestion envisagées, et rédigée comme suit :

#### 3.2.3.1 - Définition de la compétence

Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure, pour le compte des membres qui lui ont transféré cette compétence, les missions suivantes :

- La réalisation et le financement des études d'intérêt général relatives à l'environnement et/ou aux usages du lac.  
Les actions liées au suivi de la qualité du lac et à la lutte contre les pollutions de l'eau s'inscrivent quant à elles dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » du SILA mentionnée à l'article 3.1 des présents statuts.
- La participation à des projets d'intérêt général en lien avec le lac et son environnement portés par d'autres collectivités ou par des associations.
- L'implication dont la gouvernance des sites Natura 2000, notamment le site de la « Cluse du Lac d'Annecy » IFR201720).
- Le SILA est également membre des Comités consultatifs des deux Réserves Naturelles Nationales présentes sur la Cluse du Lac d'Annecy (Bout du Lac et Roc de Chère). Il assure également la gestion de deux espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 : le « Marais de l'Enfer » sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz et le « Marais de Giez-Doussard-Faverges-Seythenex » sur les communes homonymes.
- La gestion de l'infrastructure « tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire.  
L'itinéraire de l'infrastructure géré est annexé aux présents statuts. Les sections de l'itinéraire sur la commune nouvelle d'Annecy sont exclues du périmètre de gestion du SILA.
- Le SILA n'exerce pas de mission en lien avec les itinéraires pédestres situés sur le pourtour du lac d'Annecy et de son bassin. Toutefois, uniquement pour les sections où l'itinéraire du « Sentier du Tour du lac » se superpose avec l'accotement de l'infrastructure, le SILA assure la gestion de l'accotement uniquement excluant la signalétique propre au sentier piétonnier.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance et conventionnera si nécessaire avec les acteurs concernés (EPCI, communes et Conseil Départemental de la Haute-Savoie). »

Puis, dans une seconde sous-partie, afin de permettre l'instauration d'un cadre juridique solide, est ajoutée une habilitation statutaire permettant au SILA dans le cadre de ses compétences de conclure avec l'Etat tout conventionnement relatif à la gestion du domaine public fluvial, et rédigée comme suit :

### 3.2.3.2 - Habilitation statutaire

D'une manière générale et dans le cadre de ses compétences, le SILA dispose d'une habilitation statutaire à conclure avec l'Etat en sa qualité de propriétaire du domaine public fluvial et en ce qui concerne les missions relevant de la compétence étatique, des conventions ayant pour objet des actions en matière d'aménagement du plan d'eau, de gouvernance, et d'exploitation des équipements sur le fondement de l'article L. 2124-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et du décret n° 2022-1640 du 22 décembre 2022. »

## 6. Concernant la répartition des dépenses (article 11 des statuts)

Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, les modalités de financement sont actualisées.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties selon le critère du tonnage réel pour les opérations de traitement réalisées dans les installations du SILA, et définies annuellement par le Comité.

Pour les prestations confiées à des prestataires extérieurs, les dépenses de fonctionnement sont refacturées ou coût réel.

Chaque EPCI membre supporte également obligatoirement une part fixe répartie au prorata du total des tonnages apportés dans les conditions définies par la Charte.

Le SILA doit pouvoir bénéficier des recettes liées à la vente des déchets résultant des opérations de préparation et ' des matériaux issus d'opérations de recyclage ou d'incinération. »

Pour la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, les modalités de financement ont été amendées pour une meilleure cohérence et une actualisation annuelle systématique.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant l'infrastructure « tour du lac » y compris les accotements supportant l'itinéraire du « sentier du tour du lac », les missions exercées en lien avec des compétences des collectivités territoriales et le suivi halieutique en lien avec des responsabilités de l'Etat sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérant à la compétence.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant les missions en lien avec des responsabilités de l'Etat (hors suivi halieutique) sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérant à la compétence pour 50% et pour 50% selon le nombre de nuitées (N-2) déclaré annuellement par les EPCI. »

## 7. Concernant les annexes

En complément de la carte du Bassin versant Fier & Lac d'Annecy ajoutée lors de la dernière phase de révision statutaire, il est proposé d'ajouter, en annexe 1, le tableau des collectivités adhérentes pour chacune des compétences et, en annexe 3, la carte de la gestion de l'infrastructure « tour du lac » sous compétence du SILA.

Les membres du Comité sont invités à approuver la transformation du SILA en tant qu'EPAGE et le projet de modification des statuts présenté.

La délibération du Comité syndical, le projet de modification des statuts du SILA et les avis favorables de la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée relatifs à la transformation du SILA en tant qu'EPAGE, seront notifiés aux EPCI concernés.

En application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Chaque EPCI disposera à compter de la notification de la délibération du Comité du SILA au Président de l'EPCI, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération de son assemblée délibérante sur la modification des statuts envisagée et la transformation du SILA en tant qu'EPAGE.
- L'approbation des statuts par arrêté préfectoral est ensuite subordonnée :
  - o A l'accord des assemblées délibérantes des EPCI membres du SILA, dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des assemblées délibérantes des EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des EPCI représentant les deux tiers de la population). La majorité doit nécessairement comprendre l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la décision de l'EPCI est réputée favorable. »

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte la modification des statuts du SILA et la transformation du SILA en EPAGE.**

## **6. Transports scolaires : approbation tarifs rentrée 2024/2025**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les tarifs pour les transports scolaires doivent être adoptés avant le 31 décembre 2023 pour les inscriptions de la rentrée 2024/2025.

Les tarifs transports scolaires pour l'année 2023/2024 sont les suivants :

Date d'inscription	Tarifs d'inscription					Majorations retardataires	Tarifs duplicatas
	Enfants à plus de 3 kms	Enfants à moins de 3 kms					
	Prix par famille	Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	Tarif 4 <sup>ème</sup> enfant		
Jusqu'à date limite d'inscription (19 juillet 2023)	30 €	50 €	20 €	20 €	20 €	30 €	15 €
Après date limite d'inscription (20 juillet 2023)	60 €	80 €	20 €	20 €	20 €		

Présentés lors de la Commission Mobilité du 11 septembre 2023 et validés par les membres du Bureau Communautaire le 14 septembre 2023, les tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2024/2025 sont les suivants :

	TARIFS D'INSCRIPTION							
	Enfants à plus de 3 kms				Enfants à moins de 3 kms			
Jusqu'à la limite d'inscription	Tarifs 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 3ème enfant	Tarif 4ème enfant et +	Tarifs 1er enfant	Tarif 2ème enfant	Tarif 3ème enfant	Tarif 4ème enfant et +
	40 €	30 €	20 €	10 €	60 €	50 €	40 €	30 €
Après limite d'inscriptions + hors secteur	80 €	70 €	60 €	50 €	100 €	90 €	80 €	70 €
Majorations retardataires	40 €							
Tarifs Duplicatas	15 €							

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

*Michel COUTIN souhaite savoir si la CCCLA a des circuits de moins de 3 kilomètres (non obligatoire). Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et qu'ils ne sont pas financés par la Région et totalement pris en charge par la commune notamment pour des raisons de sécurité. Une convention certes ancienne prévoit cela et devra être revue.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve les tarifs transports scolaires pour les inscriptions 2024/2025**

## **7. CIAS : convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération N°103/2021 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement des équipements qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération N°130/2022 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2022 ;

Depuis de nombreuses années s'est instauré, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes du territoire des Sources du Lac d'Annecy, un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat a permis le développement de places de crèches, les accueils de loisirs sans hébergement ainsi que des actions dans le cadre du soutien à la parentalité.

La Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégrer que le Contrat Enfance Jeunesse.

Ces nouvelles dispositions remplaceront le Contrat Enfance Jeunesse, mode de contractualisation actuelle des Communes avec de la Caisse d'Allocation Familiales.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

*Michel COUTIN souligne que la délibération d'intention a effectivement été prise mais que les communes n'ont jamais été associées à la discussion sur la convention donc cela devra repasser sur les communes.*

*Monsieur PAGET indique que les maires seront conviés le 30/11/2023 pour la signature. Il faudra donc délibérer au préalable dans les communes.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale du territoire des Sources du Lac d'Annecy**
- **Autorise Monsieur le Président à signer et exécuter la Convention Territoriale Globale du territoire des Sources du Lac d'Annecy avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

## **II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **8. Administration du droit des sols (ADS) : renouvellement de la convention avec les Communes pour le service mutualisé relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire relative à l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité).

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse.

*Monsieur PAGET souhaite avoir une précision sur les litiges et les conséquences financières liées au litige pour les communes.*

*Monsieur COUTIN lui répond que c'est la personne qui fait le recours qui le paye.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Reconduit cette convention pour l'année 2024 dont une copie est jointe en annexe**
- **Autorise le Président à signer la convention avec les communes**

### **9. Administration du droit des sols (ADS) : renouvellement de la convention avec les Communes pour le service OPTIONNEL mutualisé relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans la suite de l'organisation de la collaboration engagée entre les communes et l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'instruction du droit des sols inscrite dans le pacte d'urbanisme, la convention ADS a évolué en proposant aux Communes qui le souhaitent de confier à la CCSLA l'ensemble de l'instruction de leur dossier d'urbanisme, et ce de manière optionnelle en complément de ceux déjà confiés à la Communauté de Communes depuis la création du service mutualisé en 2015.

Ce service comprend l'accueil et la réception du public pour les questions liées à une autorisation d'urbanisme à venir, l'accompagnement des pétitionnaires vers la saisine des dossiers par voie électronique (SVE), l'accompagnement des Communes vers la dématérialisation totale des dossiers (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022), l'instruction des dossiers et la rédaction de la proposition de décision.

Il est donc proposé aux Communes volontaires (à ce jour Faverges-Seythenex, Giez, Doussard et Val de Chaise) une convention définissant les modalités et le coût de ce nouveau service. Un exemplaire de la convention est annexé.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention pour l'année 2024 dont un exemplaire est joint en annexe,***
- ***Autorise le Président à signer la convention avec les communes***

## **10. OPAH : prorogation de deux ans**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°27/2020 du 27 février 2020 approuvant le projet de convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une période de trois années (2020/2023) et la délibération n°93/2023 du 20 juillet 2023 valant engagement de principe d'un avenant à la convention OPAH signée le 1<sup>er</sup> août 2020.

Au regard :

- Des bilans encourageants de cette opération présentés en novembre 2021 et décembre 2022,
- Des deux périmètres d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) signés le 28 février 2023,
- Du programme Petites Villes de Demain sur la commune de Faverges-Seythenex, et de la stratégie de revitalisation mise en œuvre afin d'étoffer son offre de logement à destination des familles, de jeunes ménages, de jeunes travailleurs.

Le Président précise que la bonne dynamique observée dans le bilan de la deuxième année doit permettre d'activer un potentiel conséquent pour de la rénovation énergétique de copropriétés.

Cette prorogation intervient dans un contexte délicat à la production de logements neufs (hausse des coûts, prix du foncier, baisse des capacités d'emprunt des ménages) qui encourage la collectivité à poursuivre la rénovation et le conventionnement du bâti ancien et/ou vacant dans les centres-bourgs.

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser des enveloppes d'aides prévisionnelles à hauteur de :

- Pour l'ANAH : 1 777 686 €
- Pour le département : 188 000 €
- Pour la CCSLA : 723 350 €
- Pour Procivis Haute-Savoie (fond d'aide social) : enveloppe globale de 200 000 €

La collectivité s'engage dans la limite des dotations budgétaires à mettre en œuvre et à financer pendant la durée de cette prorogation, les missions d'animations à hauteur de 164 914,20 €.

Vu les avis favorables des Bureaux Communautaires des 16 mars et 14 septembre 2023 de demander une prorogation de cette opération pour deux années supplémentaires.

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires de l'OPAH de la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention OPAH de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dont un exemplaire est joint en annexe**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la prorogation de l'OPAH avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Haute-Savoie, et Pro Civis Haute-Savoie,**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'animation et au suivi de l'opération seront inscrits au budget.**

### **III. ENVIRONNEMENT**

#### **11. Déchets – annulation titre CHIRON**

*En préambule Monsieur Hervé BOURNE précise que ce point a déjà été vu pour d'autres professionnels et afin d'éviter cela une signature électronique dédiée au professionnel va bientôt être mise en place.*

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la valorisation des déchets, rappelle que par délibération N°30/20 du 16 juin 2020, les Elus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy.

Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au services publics par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule.

Il rappelle aussi qu'à but d'incitation au tri et à la valorisation, certains flux de déchets professionnels sont non payants (exemple ferraille ou cartons bruns...) sous réserve d'être triés, et apportés séparément. Dans ce cas, le professionnel doit se présenter à l'agent d'accueil, qui, après contrôle des déchets apportés pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant ».

Il s'avère que suite à la facture établie, l'entreprise CHIRON Philippe SARL n'a pas fait l'objet de demande en catégorie non payant.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée
- Une validation de la situation par le responsable technique – Olivier CARQUEx

Après analyse et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par annulation du titre 2 – rôle 1 correspondant à la facture n°1837 d'un montant de 40 € pour l'entreprise CHIRON Philippe SARL

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes**

*Madame Martine BRASSOUD demande à ce que le ramassage des cartons du marché par les agents de la ville et les camions de la CCSLA bénéficie d'une exonération.*

Monsieur BOURNE lui répond que les cartons pliés sont exonérés lors du dépôt à la déchetterie. Si ces cartons sont assimilés à des déchets c'est effectivement facturé.

Mme BRASSOUD précise que les sommes sont assez conséquentes et que le prix du ramassage des déchets n'est pas inclus dans le prix demandé aux commerçants du marché.

Monsieur BOURNE précise que des échanges ont déjà eu lieu entre les services et la CCSLA afin d'optimiser ces coûts.

Monsieur COUTIN souhaite que Doussard soit aussi concerné, ce dont Monsieur BOURNE répond par l'affirmative.

## **12. Rapport annuel prévention et gestion des déchets 2022**

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers explique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». (En application des articles L2224-5, L 1411-13 et L 5211-39 du code des collectivités territoriale décret 2015 - 1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets)

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport de présentation joint à la délibération sera diffusé aux Communes membres pour affichage et mise à disposition du public. Le rapport complet est disponible au siège de la Communauté de Communes et est consultable aux horaires d'ouverture.

Le rapport comprend, à l'instar des éléments du décret :

### 1. Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- Territoire desservi,
- Collecte des déchets pris en charges par le service,
- Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.

### 2. Les indicateurs techniques relatifs au traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement ;
- Mesures prises dans l'année pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;

### 3. Les indicateurs financiers :

- Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement ;

- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;
- Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets
- Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;
- Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchet.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- ***prend acte de la présentation du Rapport Public de la Qualité du Service de l'année 2022.***

## **IV. ECONOMIE - TOURISME**

### **13. Economie - convention avec Mission Locale Jeunes Bassin Annécien**

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi rappelle que dans le cadre de ses actions de développement économique, la CCSLA a mis en place en 1997 l'Espace Emploi Formation.

Ce service a pour objectif de répondre aux besoins d'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en facilitant l'accès au marché local de l'emploi.

Dans cette perspective, avec l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, la CCSLA a établi un partenariat avec la MLJBA depuis 1997.

Une antenne à Faverges a été créée au sein de l'Espace Emploi Formation afin d'offrir à chaque jeune du territoire un accompagnement individualisé dans ses démarches.

Dans le cadre d'une approche collaborative et synergique, l'Espace Emploi Formation et la MLJBA s'appuient mutuellement sur leurs offres de service et compétences pour accomplir leurs missions respectives.

Les relations entre la CCSLA et la MLJBA sont définies par le biais d'une convention annuelle accompagné d'une subvention de fonctionnement. La convention pour l'année 2022 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

La Mission Locale Jeunes sollicite le renouvellement du partenariat accompagné d'une demande de subvention d'un montant de 34 000€ pour l'année 2023.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Bureau réunit le 08/06/2023 a émis un avis favorable à la demande de subvention de la Mission Locale Jeunes pour un montant de 34 000 € inscrit au budget par délibération N° 77/2023 du 16 juin 2023.

La commission Développement Economique réunit le 07/07/2023 et le comité de pilotage du 13/07/2023 ont validé les modalités de partenariat précisées dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2023-2024-2025-2026 jointe en annexe.

Pour les exercices 2024-2025-2026, la MLJBA communiquera au mois d'octobre à la CCSLA le montant de sa demande de subvention pour l'année N+1.

*Monsieur SCHERMA précise que ce montant sera le même sans réévaluation jusqu'à la fin de la durée de la convention.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la demande de subvention de fonctionnement demandée pour un montant de 34 000 € pour l'année 2023 et autorise son versement**
- **Approuve la convention d'objectifs jointe en annexe,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y afférents**

#### **14. Communication**

- **Décision n° 06** portant attribution du marché 2023 D2 F COMP « Fournitures et livraison de composteurs et de bio-seaux » Lots 1 et 3

#### **15. Questions diverses**

1/ Monsieur SCHERMA a une question sur les déchets verts et la problématique d'interdiction de dépôt à la déchetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur BOURNE lui répond que la collectivité a obligation de proposer des moyens de tri à la source mais cela concerne les biodéchets.

Départ de Monsieur Claude GAILLARD à 19h44

2/ Monsieur Hervé BOURNE souhaite intervenir sur le dossier de la Sambuy :

*« Monsieur le Président,*

*Ce soir, je souhaite vous parler de la Sambuy et vous poser des questions précises sur le processus en cours de mise en œuvre de sa transition.*

*Ce sujet n'a pour l'instant pas été vraiment discuté dans cette enceinte et il me semble avec d'autres élus, important d'en parler.*

*La station de montagne de la Sambuy est financée à ce jour, en totalité, par la commune de Faverges-Seythenex et les impôts de ses habitants.*

*Celle-ci a fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal le 14 Juin votée à majorité importante pour :*

- *décider d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023*
- *mandater Mr le Maire pour prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour solliciter les subventions en vue de la mise en œuvre d'un projet de reconversion du site de la Sambuy, axé sur un retour vers la nature*

*Cette décision a été précédée notamment :*

- de nombreuses études et de réunions de concertation avec la population, pilotées par la commune, actions que l'on peut saluer
- du courrier du 5/5/2023 du bureau du contrôle de légalité et budgétaire de la préfecture à Mr le Maire de Faverges-Seythenex rappelant l'interdiction d'une subvention du budget général vers un Service Public Industriel et Commercial (forme juridique actuelle de la station de la Sambuy) de manière récurrente, injustifiée et n'entrant pas dans les possibilités de dérogation
- de propositions concrètes et chiffrées d'associations locales pour sauvegarder cette station

Cette même décision a été suivie :

- d'une volonté forte affichée par un collectif des plus gros hébergeurs touristiques du territoire (mail aux élus du 13 Juillet 2023) de maintenir les équipements et de participer financièrement à un projet de transition notamment en utilisant une partie de la manne touristique croissante générée sur le territoire de la CCSLA
- du courrier cosigné par 5 maires et 4 VP daté du 14 Août 2023 demandant que ce sujet de la Sambuy soit officiellement en débat dans notre Communauté de Communes
- de votre accord et de celui du bureau communautaire du 31 Août 2023 pour intégrer des membres de ce bureau au 1er cercle du groupe de travail de mise en œuvre de la transition de la Sambuy, même si une reprise en l'état de cette station n'est pas souhaitée par l'ensemble du bureau de la CCSLA
- de la réunion N°2 de ce groupe de travail du 11 Septembre animée par la fabrique des transitions, Jeannie Tremblay, vous-même et Gaëlle Verjus avec sa casquette PVD / CCSLA. Elle a réuni notamment les services de l'état, le parc des Bauges, l'office du tourisme, des élus communaux, les techniciens et deux élus de la CCSLA hors commune, Michèle Domenge-Chenal et moi-même

Oui, la station de la Sambuy est un équipement à ce jour communal. Personne ne remet en cause le vote et la légitimité de la décision du conseil municipal du 14 Juin.

Pourtant, cet équipement a un rayonnement intercommunal, c'est indéniable, tout comme le stade de foot synthétique de Doussard dont le financement intercommunal a été acté et inscrit dans ses nouveaux statuts.

Il mérite que les élus et acteurs du territoire étudient tout mode de gouvernance (Société d'Economie Mixte privés / publique ou autres), toute adaptation aux changements climatiques permettant à la fois de réduire très fortement son déficit structurel mais aussi de maintenir et de développer une activité estivale, grandissante depuis des années.

A l'été 2023, un nouveau record de chiffre d'affaires a été battu avec de plus de 500 k€.

Depuis 2010, les élus ont engagé cette station vers une transition par une diversification des activités estivales avec notamment des investissements dans la luge d'été, la via ferrata, la rénovation du bâtiment d'accueil.

Près de chez nous, la station de Saint Pierre de Chartreuse, centrée sur la seule activité du ski, n'a pas cette chance et part de plus loin pour réussir sa transition.

Le démontage de tous les équipements que vous confirmez depuis des semaines sur tous les médias ne peut plus être la seule hypothèse pour réussir la transition indispensable de la station de montagne de la Sambuy.

Le scénario que vous avez appelé "Transition" dans votre étude partagée en réunion publique le 30 novembre 2022, avec une suppression de l'activité hivernale, le maintien voire le développement de la période estivale, générant un déficit ramené à 100k€ / an, ce scénario doit être affiné.

*Son rejet s'il perdure, doit être mieux argumenté pour pouvoir être compris et accepté. A ce jour, il génère une forte incompréhension.*

*L'ouverture potentielle à l'intercommunalité et à des acteurs privés ou publiques autoriserait une vision plus ouverte : la Sambuy peut et doit mieux bénéficier des recettes de l'attractivité touristique grandissante de notre territoire*

- *le changement climatique :*
  - *condamne à plus ou moins court terme le ski avec remontées mécaniques dans les stations de basse altitude*
  - *mais amplifie également la recherche par les habitants et les touristes de fraîcheur, d'activités ludiques et de découvertes en altitude pour échapper notamment aux chaleurs suffocantes des vallées et des grandes agglomérations*
  - *amplifie l'attractivité touristique de la région "montagne" en général et de notre territoire en particulier (les hébergeurs peuvent le confirmer).*
- *Cette amplification de l'attractivité touristique (considérée déjà par certains comme du surtourisme à certains endroits) génère de plus en plus de recettes ou d'opportunités de recettes pour les collectivités et les professionnelles (taxe de séjour, stationnement payant, zone de camping-car, etc.)*

*Nous avons tous, nous élus de la CCSLA, reçus ce 26 Septembre un nouveau mail de nombreux professionnels locaux du tourisme (plus de 50), affirmant leur volonté de participer activement et même financièrement à cette transition, notamment par la sauvegarde du télésiège et de la luge d'été, véritables colonnes vertébrales de cette station, pour préserver une activité estivale.*

*Nous devons en tant qu'élus du territoire, accueillir avec bienveillance ces propositions fortes d'acteurs économiques importants et explorer cette piste avec eux.*

*Vous le savez mieux que nous, les services de l'Etat de la Haute Savoie mais plus largement de nombreuses autres stations françaises, en transition, nous regardent.*

*Le site de la Sambuy fait partie des 3 sites pilotes de la Région Savoie pour une observation nationale des possibilités de transition des stations pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique.*

*Cette station est un cas d'école, très observé, il intéresse au plus haut niveau de l'Etat.*

*Les élus de Faverges et de Seythenex avaient pris en leur temps de l'avance, nous ne pouvons pas si vite, décider sans retour possible d'exclure de cette concertation le maintien des équipements et la possibilité de partenariats publics privés.*

*Pour finir, mes questions :*

*Vous avez affirmé lors de la dernière réunion de mise en œuvre de sa transition je cite "Je suis garant des décisions du Conseil Municipal, mais je laisse la porte ouverte. Le cadre est clair, il n'y aura plus de télésiège ni de luge d'été SAUF si le groupe de travail amène la preuve que cela peut fonctionner sans déficit "*

*Cette ambiguïté sur le démontage sans retour de tous les équipements structurants est très déstabilisante pour tous. Votre vision du cadrage de cette transition intègre t'elle l'option de maintien des équipements structurants (luge d'été et télésiège) et l'étude de la participation active de professionnels du tourisme du territoire et si oui à quelles conditions ?*

*Suite à votre décision de retrait de ses délégations de votre 1<sup>ère</sup> adjointe et 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente CCSLA qui est à l'initiative du pilotage par la Fabrique des transitions du groupe de travail, qui allez-vous nommer pour mener à bien cette réflexion pour une transition réussie de la station de la Sambuy, souhaitée par de nombreux élus et habitants ?*

*En vous remerciant pour votre écoute ».*

*Monsieur le Président précise qu'une réponse sera apportée au prochain conseil.*

*Il rappelle toutefois que le bureau n'envisage pas de prendre la compétence Sambuy. Les élus de la CCSLA sont associés à la réflexion.*

*Une réponse précise a été apportée aux hébergeurs. Il est difficile d'évoquer un sujet à la CCSLA sans que cela soit un domaine de compétence. Les choses semblent être claires et à ce jour une seule proposition écrite est parvenue.*

*Monsieur BOURNE précise que c'est surtout le sujet du démantèlement qui interroge.*

*Monsieur le Président lui rappelle qu'il y a un délai de 3 ans pour mettre en œuvre ce démantèlement. A ce jour il est clair que la commune ne financera plus la station. Par contre toutes les propositions sont les bienvenues.*

*Monsieur BOURNE rappelle que le « scénario transition » a été totalement exclu.*

*Monsieur le Président lui répond que ce scénario est faux, et que le courrier du Préfet est clair.*

*Monsieur BOURNE nuance cela en citant l'exemple du Semnoz qui a un déficit de 1,2 millions d'euros en apportant des justifications notamment en termes d'alpage.*

*Monsieur le Président répondra par écrit à tous les points de la demande de Monsieur BOURNE et conclut que la porte est ouverte et il est prêt à engager un débat au conseil communautaire si besoin. Les problématiques financières resteront les mêmes en termes d'investissement. La CCSLA est associée aux discussions.*

*Monsieur Yves CREPEL revient sur les courriers reçus de la Préfecture et transmis à tous les élus de FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur CREPEL semble n'en avoir eu connaissance que d'un.*

*3/ Monsieur CHAPPET précise que le SCOT a émis un avis favorable au projet de modifications du PLUi présenté mardi 26 septembre au comité syndical du SCOT.*

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 20h05.

Le Secrétaire de séance  
M. Julien PORTIER

Le Président  
M. Jacques DALEX

